

ARRÊTÉ 09-1SS

I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Westmorland  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Westmorland  
Nouveau-Brunswick

2020-03-18 10:33:17 39943-718  
date/date time/heure number/numéro  
W. W. W.  
Registrar-Conservateur

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté 09-1, intitulé « Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 44 de la Loi sur l'urbanisme, le conseil de la  
Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Les Annexes « B-1 » et « B-4 » de l'arrêté 09-1, intitulées « Carte de zonage de la Communauté rurale  
Beaubassin-est », sont modifiées en:

- 1) Rezonant une portion de la propriété ayant le NID 00842369 de la zone RC : résidentielle  
côtière à la zone CG : commerce général afin d'agrandir une zone commerce générale  
existante.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : 21 octobre 2019  
Date

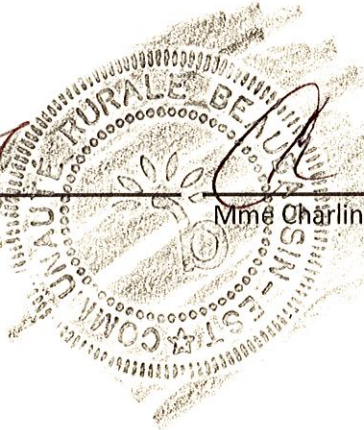
DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : 21 octobre 2019  
Date

LECTURE INTÉGRALE : 18 février 2020  
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : 18 février 2020  
Date

  
M. Ronnie DUGUAY, Maire

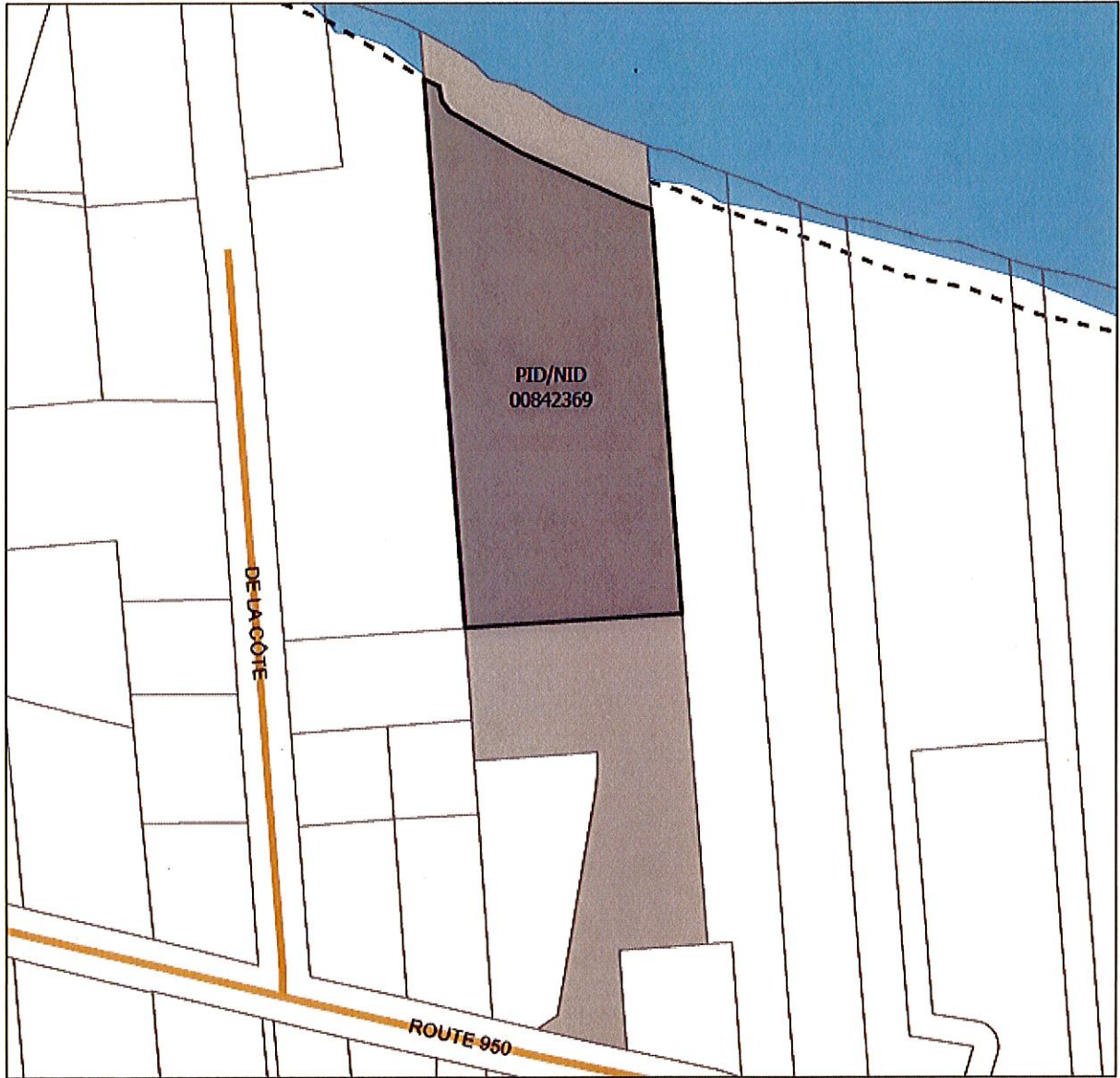
  
Mme Charline LANDRY, Greffière Adjointe




# Annexe A / Schedule A

Communauté de Beaubassin Est / Beaubassin East Rural Community  
CARTE DE ZONAGE / ZONING MAP

Date: 2019-09-13



## Legend / Légende

-  Rezone from coastal residential (RC) to general commercial (CG) to expand an existing general commercial zone  
Rezoner de la zone « RC » résidentielle côtière à la zone « CG » commerce général afin d'agrandir une zone commerce générale existante



0 50 100 m

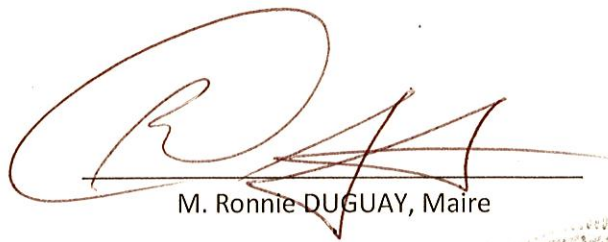
**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** Marcel Léger a fait une demande de rezoner une portion de la propriété portant le NID 00842369 de la zone RC : Résidentielle côtière à la zone CG : Commerce général afin d'agrandir une zone commerce générale existante;

**ET CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée sont soumis aux modalités et conditions suivantes :
  - a. Que les lots ayant les NID 00953869 et 00842369 soient consolidés avant qu'un permis d'aménagement soit émis;
  - b. Que les usages permis dans la zone CG sur la propriété ayant le NID 00842369 soient limités à l'entreposage en tant qu'usage accessoire au commerce établi sur le NID 00953869;
  - c. Qu'une berme soit érigée le long de la limite des propriétés portant les NID 00842369 et 70160007 ou la zone CG est adjacents à une zone RC. La hauteur de la berme est deux (2) mètres pour les premiers 30 mètres de la côte, mesurer de la pleine mer supérieure, grande marée (PMSGM), et trois (3) mètres en hauteur pour le restant. La berme doit être complétée au plus tard un (1) an à compter de la date de l'entrée en vigueur de ce rezonage.
  
2. Sous réserve de l'Article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone CG : Commerce général du plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est s'appliquent *mutatis mutandis*.

  
M. Ronnie DUGUAY, Maire

  
Mme Charline LANDRY, Greffière Adjointe




## DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, Charline Landry, de la Communauté rurale de Beaubassin-est, comté de Westmorland, province de Nouveau-Brunswick, étant greffière adjointe, déclare solennellement,

1. Que je suis la trésorière/ greffière adjointe de la Communauté rurale de Beaubassin-est, **une corporation municipale**, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.
2. Que les dispositions des articles 59, 110, et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no **09-1SS** intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du **18 février, 2020**.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Communauté rurale de Beaubassin-est, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 11 mars 2020.

  
Commissaire à la prestation aux serments  
*En ma qualité d'avocat*  
*(André Daigle)*

  
Mme Charline Landry, greffière adjointe